



CONTRAT DE DEMI-PENSION 2026-2027

LA CAVALERIE ARC-EN-CIEL (CAEC)
La Ville Gourelle – 22940 PLAINTTEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame Tatiana Molé, exploitante de la CAEC – La Cavalerie Arc-en-Ciel, entreprise individuelle agricole dont le siège d'exploitation est situé à La Ville Gourelle, 22940 Plaintel, propriétaire de l'équidé désigné ci-dessous :

Nom de l'équidé :

Numéro SIRE :

ci-après dénommée « la CAEC »,

D'UNE PART,

ET

Nom et prénom du cavalier :

Date de naissance :

Pour les cavaliers mineurs, représenté par :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Numéro de licence FFE :

ci-après dénommé « l'utilisateur »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAEC met l'équidé désigné ci-dessus à la disposition de l'utilisateur dans le cadre d'une demi-pension.

L'équidé demeure en toutes circonstances la propriété exclusive de Madame Tatiana Molé.

La demi-pension ne confère à l'utilisateur aucun droit de propriété sur l'équidé.

Toutes les décisions relatives à son utilisation, son travail, son hébergement, son alimentation, ses soins, sa santé et son bien-être relèvent exclusivement de la CAEC.

La CAEC demeure seule décisionnaire quant aux cavaliers autorisés à utiliser l'équidé, ainsi qu'aux activités pouvant être pratiquées avec celui-ci.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS À LA DEMI-PENSION

L'utilisateur déclare :

- être membre de la CAEC et à jour de l'ensemble des sommes dues ;
- être obligatoirement titulaire d'une licence FFE en cours de validité pendant toute la durée du présent contrat ;
- disposer du niveau équestre nécessaire à l'utilisation de l'équidé ;
- connaître l'équidé, son tempérament, son niveau de travail et ses éventuelles particularités ;
- s'engager à respecter les consignes données par les enseignants et les responsables de la CAEC ;
- avoir pris connaissance du présent contrat, des Conditions Générales de Vente et du Règlement intérieur de la CAEC, et s'engager à les respecter.

La souscription et le maintien d'une licence FFE en cours de validité constituent une condition obligatoire pour bénéficier de la demi-pension. À défaut de licence valide, l'utilisateur ne pourra pas utiliser l'équidé dans le cadre de la demi-pension.

La présente demi-pension est accordée à titre strictement personnel.

L'utilisateur ne peut en aucun cas prêter, confier ou mettre l'équidé à la disposition d'un tiers, même temporairement, sans l'accord préalable et exprès de la CAEC.

La CAEC se réserve le droit de refuser ou de suspendre une demi-pension lorsqu'elle estime que le niveau, le comportement ou les pratiques de l'utilisateur ne permettent pas de garantir sa sécurité ou le bien-être de l'équidé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ÉQUIDÉ

Dans le cadre de la demi-pension, l'utilisateur bénéficie :

- d'une reprise collective hebdomadaire d'une heure, correspondant à son niveau, avec l'équidé désigné ;
- de la possibilité de venir voir l'équidé et de s'en occuper en dehors des périodes pendant lesquelles celui-ci est utilisé par la CAEC ;
- de quatre heures mensuelles de travail en autonomie, exclusivement les dimanches et lundis, selon les modalités fixées par la CAEC.

Un même équidé peut être confié simultanément à deux utilisateurs dans le cadre de deux demi-pensions distinctes. La demi-pension ne confère donc aucun droit d'usage exclusif sur l'équidé.

Lorsque l'équidé fait l'objet de deux demi-pensions, les utilisateurs concernés s'engagent à organiser leurs temps de présence et d'utilisation en bonne intelligence, dans le respect des besoins de l'équidé, des activités de la CAEC et des droits de chacun. En cas de difficulté ou de désaccord, la CAEC déterminera les modalités d'organisation et d'utilisation de l'équidé, sa décision s'imposant aux utilisateurs concernés.

L'utilisation de l'équidé reste subordonnée :

- à l'organisation des cours et activités de la CAEC ;
- aux besoins de repos et de récupération de l'équidé ;
- à son état de santé et à son comportement ;
- aux conditions météorologiques ;
- à l'état des installations ;
- aux consignes données par les responsables de la CAEC.

L'utilisateur ne peut utiliser l'équidé que durant les horaires autorisés par la CAEC et uniquement lorsque les conditions de visibilité et de sécurité sont suffisantes.

Pour les utilisateurs mineurs, la présence d'un adulte majeur responsable est obligatoire pendant toute la durée de leur présence au sein de la CAEC lors des périodes d'autonomie. Cette obligation s'applique qu'ils montent ou non l'équidé, notamment lorsqu'ils viennent simplement le voir, le chercher au pré, le panser, le soigner, le manipuler ou s'en occuper.

L'adulte responsable doit rester présent sur le site pendant toute la durée de la présence du mineur et assurer sa surveillance. Un mineur ne peut donc être déposé seul à la CAEC pendant ses périodes d'autonomie, même s'il n'a pas l'intention de monter.

La CAEC peut à tout moment modifier temporairement les jours ou les modalités d'utilisation de l'équidé lorsque son organisation, sa santé, son bien-être ou la sécurité des personnes le nécessitent.

ARTICLE 4 – RÈGLES D'UTILISATION ET DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à utiliser l'équidé avec prudence, compétence et dans le respect de son bien-être.

Il s'engage notamment à :

- respecter les consignes données par les enseignants et les responsables de la CAEC ;
- préparer, monter et soigner l'équidé dans les règles de l'art ;
- remettre le matériel utilisé à sa place après chaque utilisation ;
- signaler sans délai toute anomalie, blessure, boiterie, changement de comportement ou dégradation du matériel.

Sauf autorisation expresse d'un enseignant de la CAEC :

- le saut d'obstacles monté ou en liberté est interdit ;
- le travail sur des barres au sol est limité aux barres en mousse mises à disposition ;
- les sorties en extérieur ne sont autorisées qu'après accord préalable de la CAEC et, pour les cavaliers mineurs, en présence d'un adulte responsable.

Tout comportement mettant en danger les personnes, les animaux ou les installations pourra entraîner la suspension immédiate de la demi-pension, sans préjudice des autres mesures prévues au présent contrat.

ARTICLE 5 – BIEN-ÊTRE ET DISPONIBILITÉ DE L'ÉQUIDÉ

L'équidé est hébergé au pré avec ses congénères.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité lors de sa récupération, de sa manipulation et de sa remise au pré.

La santé, le bien-être physique et psychologique de l'équidé demeurent la priorité absolue de la CAEC. En conséquence, la CAEC pourra, à tout moment et sans indemnité, limiter, suspendre ou modifier les conditions d'utilisation de l'équidé si son état de santé, sa condition physique, son comportement, les conditions météorologiques ou toute autre circonstance le justifient.

Cette décision relève exclusivement de la CAEC.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la demi-pension est fixé à :

- 130 € par mois pour un cheval ;
- 65 € par mois pour un poney.

Le règlement s'effectue exclusivement par virement bancaire automatique, le 5 de chaque mois, conformément aux Conditions Générales de Vente de la CAEC.

Toute demi-pension commencée est due.

Les absences de l'utilisateur, quel qu'en soit le motif, ne donnent lieu à aucun remboursement, avoir ou report.

En cas de retard de paiement, les dispositions prévues par les Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITÉ DE L'ÉQUIDÉ

En cas de maladie, blessure, convalescence ou toute autre indisponibilité temporaire de l'équidé, la CAEC s'efforcera de proposer à l'utilisateur un équidé de remplacement présentant des caractéristiques compatibles avec son niveau et l'activité pratiquée.

L'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité dès lors qu'une solution de remplacement adaptée lui est proposée.

Si aucune solution de remplacement ne peut être proposée pendant plus de trente jours consécutifs, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat, sans indemnité ni pénalité.

La décision de remettre un équidé au travail ou de le remplacer relève exclusivement de la CAEC, dans l'intérêt de l'animal et de la sécurité des cavaliers.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'utilisateur déclare être titulaire d'une licence FFE en cours de validité, comprenant les garanties d'assurance attachées à cette licence.

Il demeure responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux animaux, au matériel ou aux installations en cas de faute, de négligence ou de non-respect des dispositions du présent contrat.

L'utilisateur s'engage à prendre le plus grand soin de l'équidé ainsi que du matériel mis à sa disposition.

La responsabilité de la CAEC ne pourra être engagée lorsque le dommage résulte du non-respect des consignes de sécurité, d'une utilisation non autorisée de l'équidé ou d'un comportement fautif de l'utilisateur.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions territorialement compétentes.

DISPOSITIONS FINALES

L'utilisateur reconnaît avoir reçu un exemplaire :

- du présent contrat de demi-pension ;
- des Conditions Générales de Vente de la CAEC ;
- du Règlement intérieur de la CAEC.

Il déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Plaintel, le / /

LA CAVALERIE ARC-EN-CIEL Représentée par Madame Tatiana Molé Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » Signature :	L'UTILISATEUR Nom et prénom : Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » Signature :
--	--

POUR LES CAVALIERS MINEURS

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal :

.....

déclare avoir pris connaissance du présent contrat, des Conditions Générales de Vente et du Règlement intérieur de la CAEC, et en accepter l'ensemble des dispositions au nom du cavalier mineur.

Je reconnais notamment avoir été informé(e) que la présence d'un adulte majeur responsable est obligatoire pendant toute la durée de la présence du cavalier mineur à la CAEC lors de ses périodes d'autonomie, y compris lorsqu'il ne monte pas l'équidé et vient uniquement le voir ou s'en occuper.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Le signataire reconnaît avoir reçu l'intégralité de la présente convention, en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des dispositions.